

1663.			Vol. I. Folio.
SEPTEMBRE.	18	Arrêt pour la publication et l'enregistrement des Lettres-Patentes de Sa Majesté, données en faveur du Sieur de Mezy, major des ville et château de Caen, le nommant gouverneur de la Nouvelle-France.....	2 R.
"	18	Arrêt pour l'enregistrement de la commission du Sieur Gaudais, commissaire royal, du 7 mai 1663. <i>a</i> .....	2 R.
"	20	Ordre aux commis et receveurs des deniers, dans la colonie, de livrer au Sieur de Villeray un état des recettes et des dépenses par eux faites depuis 1661. ....	2 V.
"	20	Pouvoir donné au Sieur de Villeray de faire rechercher dans la maison habitée par Péronne Dumesnil, des papiers appartenant au Conseil, concernant le service de Sa Majesté, et ordre au dit Dumesnil de vider la dite maison. <i>b</i> ..... .	2 V.
"	20	Ordre aux habitants de la ville de Québec, de s'assembler en présence du Conseil pour procéder à l'élection d'un maire et de deux échevins.....	3 R.
"	20	Nomination de Jean Gloria à la charge de notaire royal.....	3 V.
"	22	Prestation de serment comme notaire royal par le dit Jean Gloria.....	3 V.
"	22	Commission au Sieur de Villeray pour procéder à l'interrogatoire de quatorze hommes, accusés de crime, lesquels se trouvent sur le navire du capitaine Guillon.....	3 V.
"	22	Ordre au Sieur Gaudais de s'enquérir des causes de recusations alléguées dans la requête de Péronne Dumesnil contre les Sieurs de Villeray, de la Ferté, D'Auteuil et de Tilly.....	4 R.
"	24	Ordre au capitaine Guillon de conduire en prison les personnes accusées d'assassinat qui sont à bord de son navire "le Jardin de Hollande." <i>c</i> .....	4 R.

*a.* Le Sieur Gaudais, commissaire royal, chargé de prendre possession, au nom du roi, de toute la Nouvelle-France. Il devait aussi prendre connaissance, entre autres choses, de la situation géographique exacte du pays, de la longueur des jours et des nuits, de l'espèce de culture qu'on peut faire, des productions, de ce qui manque, s'il manque des femmes et des filles, afin d'en envoyer, des moyens d'établir la traite des pelleteries au profit du roi, des droits de souveraineté et de seigneurie, de voir s'il y a des mines, etc. (Edits et Ord., v. III, p. 23).

*b.* Péronne Dumesnil, avocat au parlement de Paris, venu en la Nouvelle-France comme agent de la compagnie. Dans le décret du Conseil il est accusé d'avoir fait forcer les fenêtres de l'étude de M<sup>r</sup>e Andouart, greffier de l'ancien conseil, et d'avoir enlevé des papiers, registres, etc. Il accusait lui-même Bourdon et de Villeray, anciens comptables publics, de malversations. (Voir pour cette curieuse affaire Dumesnil, Parkman, Old Regime in Canada p. 137 et appendice p. 414)

*c.* Ces hommes étaient accusés d'assassinat sur les personnes du commandant pour le roi au fort de Plaisance (Terreneuve), du frère du commandant et du prêtre laissé au dit fort pour y exercer le service divin. (texte, fol. 4.)